

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.



**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil d'Orford tenue à la mairie, le **lundi 7 mai 2018** à compter de **19 h.**

À laquelle sont présents :

Madame Marie Boivin, mairesse  
Madame Lorraine Levesque, conseillère  
Monsieur Richard Bousquet, conseiller  
Madame Maryse Blais, conseillère  
Madame Diane Boivin, conseillère  
Madame Mylène Alarie, conseillère  
Monsieur Jacques Lauzon, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie Boivin.

Sont également présentes :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale  
Madame Brigitte Boisvert, greffière

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. OUVERTURE**

- 1.1 Mot de la mairesse
- 1.2 Les bons coups de la communauté
- 1.3 Approbation de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018

### **2. ADMINISTRATION**

- 2.1 Dépôt de documents
- 2.2 Réponses aux questions du public de la dernière séance ordinaire
- 2.3 Période de parole réservée au public
- 2.4 Appui à la demande de financement d'Orford 3.0 au Fonds de développement des territoires de la MRC Memphrémagog
- 2.5 Appui à la demande de financement de la Coop Santé Eastman et les environs au Fonds de développement des territoires de la MRC Memphrémagog

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

- 2.6 Appui à la demande d'aide financière présentée au Fonds de développement des territoires de la MRC Memphrémagog par l'Association de protection du lac Brompton (APLB)
- 2.7 Contribution à l'organisme Association des propriétaires riverains du lac Bowker (APRLB)
- 2.8 Contribution financière à l'organisme Association de protection du lac Brompton (APLB)
- 2.9 Appui à l'embauche d'un écoconseiller/agent de sensibilisation pour la lutte aux espèces exotiques envahissantes, zone périphérique du mont Orford
- 2.10 Autorisation donnée à la municipalité de vendre des boissons alcoolisées pour la Fête nationale du Québec
- 2.11 Mandat à la firme L2G évaluation inc. pour des services professionnels pour des travaux d'évaluation de certains bâtiments et équipements pour fins d'assurance
- 2.12 Approbation du Règlement d'emprunt de la Régie des déchets solides de la région de Coaticook (RIDSRC)
- 2.13 Acquisition du lot 3 695 367 de Mme Gisèle Raynault et M. Yvon Tapin - chemin de la Colline
- 2.14 Autorisation de dépense et mandat de support technique à la firme Chacha Communications
- 2.15 Comité de suivi - dossier usine d'épuration
- 2.16 Outils d'information et de promotion de la communauté d'affaires

**3. FINANCES**

- 3.1 Approbation des comptes à payer en date du 30 avril 2018
- 3.2 Solde disponible sur règlement d'emprunt terminé

**4. URBANISME**

- 4.1 Révision du plan d'urbanisme - Démarche de consultation et mandat
- 4.2 Contributions au fonds de parc à la suite de subdivisions cadastrales
- 4.3 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Lyne Martin et M. Yves Labranche pour le lot 3 577 847 du cadastre du Québec (1068, chemin du Lac-Brompton)

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

- 4.4 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par Mme Lyne Martin et M. Yves Labranche – 1068, chemin du Lac Brompton – Lot 3 577 847
- 4.5 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par Mme Martine Rioux et M. Marcel Lévesque pour le lot 3 576 809 du cadastre du Québec (201, chemin de la Colline)
- 4.6 Décision du conseil à l'égard de la demande de dérogation mineure présentée par Mme Martine Rioux et M. Marcel Lévesque – 201, chemin de la Colline – Lot 3 576 809
- 4.7 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Bruno Blouin pour le lot 3 786 619 du cadastre du Québec (2387, chemin du Parc)
- 4.8 Décision du conseil à l'égard d'une demande de dérogation mineure et d'une demande de PIIA présentée par M. Bruno Blouin - 2387, chemin du Parc - lot 3 786 619
- 4.9 Décision du conseil à l'égard de la demande de P.I.I.A. soumise par Mme Danielle Timm pour l'établissement le Four à bois - 2197, chemin du Parc - Lot 3 786 675

**5. ENVIRONNEMENT**

- 5.1 Entente intermunicipale concernant le prêt du préposé au mesurage et à la vidange des fosses septiques - Autorisation de signature - 2018

**6. TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1 Campagne de sensibilisation sur la sécurité routière
- 6.2 Demande au ministère des Transports du Québec de revoir l'intersection du chemin Alfred-Desrochers avec le chemin du Parc (route 141)
- 6.3 Demande au ministère des Transports du Québec afin de réduire la limite de vitesse sur la section ouest du chemin du Parc (route 141) et demande d'interdiction de stationnement en bordure de la voie de circulation
- 6.4 Demande au ministère des Transports du Québec afin de réduire la vitesse de circulation sur le chemin Alfred-Desrochers
- 6.5 Embauche de M. Samuel De Grâce Payeur au poste de préposé aux parcs et aux espaces verts - poste d'étudiant

<p>Initiales du maire</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>Initiales du Sec.- Trés.</p>
---

- 6.6 Ratification de l'embauche de M. Olivier Lessard à titre d'ouvrier régulier permanent au service de la voirie et des infrastructures et abrogation de la résolution numéro 2018-04-127
- 6.7 Mandat à la firme Protekna, services techniques inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique
- 6.8 Mandat à la compagnie Hydra Spec inc. pour la réparation de bornes incendies
- 6.9 Mandat à la compagnie Les entreprises Bourget inc. pour la fourniture, le transport et l'épandage d'abat-poussière sur les rues gravelées de la municipalité
- 6.10 Mandat à la compagnie Lignes Maska pour le marquage sur route
- 6.11 Mandat à la compagnie Pavage Maska inc. afin de procéder au rapiéçage des routes asphaltées de la municipalité
- 6.12 Mandat à la compagnie Permaroute afin de procéder aux travaux de scellement de fissures sur diverses rues de la municipalité
- 6.13 Achat de la compagnie Geneq inc. de quatre (4) sondes - enregistreurs de niveau
- 6.14 Autorisation donnée à M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures de procéder, en régie, à la réhabilitation du tronçon C21-C22-C23 des réseaux d'aqueduc et d'égout du secteur Chéribourg
- 6.15 Demande d'autorisation au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin de permettre la construction d'une conduite d'aqueduc sur une partie du lot 3 786 329

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Autorisation afin de procéder à la signature de l'avenant numéro 1 à l'entente intermunicipale relative à divers services en matière d'incendie

**8. AVIS DE MOTION**

- 8.1 Avis de motion - Règlement numéro 919 modifiant le Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction concernant le lot 3 785 888 (26, rue de l'Escapade)

**9. PROJET DE RÈGLEMENT**

- 9.1 Adoption du premier projet de Règlement numéro 788-12 amendant le Règlement de lotissement numéro 788 concernant la superficie minimale applicable aux résidus des lots submergés au lac Brompton

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

- 9.2 Adoption du projet de Règlement numéro 919 modifiant le Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction concernant le lot 3 785 888 (26, rue de l'Escapade)

**10. RÈGLEMENT**

- 10.1 Adoption du Règlement numéro 908 modifiant le Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction pour les terrains construits et non adjacents à une rue – accès par un plan d'eau
- 10.2 Adoption du Règlement numéro 914 modifiant le Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction pour les terrains construits et non adjacents à une rue - accès par voie terrestre
- 10.3 Adoption du Règlement numéro 915 modifiant le Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction pour les projets prévus dans les zones Rur-14 et Rur-16 (secteur chemin Bice / rue Ducharme)
- 10.4 Adoption du Règlement numéro 916 décrétant des travaux de pose d'aqueduc dans le prolongement de la rue de la Foulée sur une longueur d'environ 120 mètres linéaires pour un montant maximal de 82 000 \$ et imposant une taxe spéciale sur les immeubles touchés par les travaux
- 10.5 Adoption du Règlement numéro 917 modifiant le Règlement numéro 383 concernant les permis et certificats concernant l'abattage d'arbres

**11. CORRESPONDANCE**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1.1. MOT DE LA MAIRESSE**

M<sup>me</sup> Marie Boivin dit un gros **Bravo** à tous les gens qui ont travaillé sur le nouveau site Web et demande aux gens de s'inscrire à l'infolettre.

**1.2. LES BONS COUPS DE LA COMMUNAUTÉ**

M. Jacques Lauzon mentionne que *Le Corridor Appalachien* a acquis treize (13) hectares pour une réserve écologique nommée *Réserve du lac Bran-de-Scie*.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

M<sup>me</sup> Mylène Alarie mentionne que le sentier de randonnées *Le circuit de l'abbaye* passe dans plusieurs municipalités dont la municipalité d'Orford, ce qui apportera des retombées économiques pour la municipalité.

1.3.

**2018-05-138**

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**PROPOSÉ PAR** : Lorraine Levesque

D'approuver l'ordre du jour présenté par M<sup>me</sup> la mairesse, Marie Boivin en y ajoutant le point suivant :

- Point 2.16 intitulé : Outils d'information et de promotion de la communauté d'affaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1.4.

**2018-05-139**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
3 AVRIL 2018**

**PROPOSÉ PAR** : Jacques Lauzon

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2018 rédigé par la greffière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.1.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Situation budgétaire cumulative au 30 avril 2018;
- Liste des comptes à payer en date du 30 avril 2018;
- Dépenses des fonctionnaires ou employés, conformément au *Règlement numéro 821* d'avril 2018;
- Rapport financier 2017 consolidé et rapport des vérificateurs transmis en vertu de l'article 966.2 du *Code municipal du Québec*, conformément à l'article 176.2 du *Code municipal du Québec*;
- Rapport sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables de Raymond, Chabot, Grant, Thorton;

Présences dans la salle : 45 personnes.

2.2.

**RÉPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC DE LA DERNIÈRE SÉANCE  
ORDINAIRE**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

**2.3. PÉRIODE DE PAROLE RÉSERVÉE AU PUBLIC**

**2.4. 2018-05-140  
APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT D'ORFORD 3.0 AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG**

- Considérant que la municipalité a reçu une demande d'appui de l'organisme Orford 3.0 pour sa demande de financement auprès de la MRC Memphrémagog dans le cadre du Fonds de développement des territoires de la MRC;
- Considérant que le projet consiste dans l'organisation par le comité d'histoire des activités sur l'histoire et le patrimoine à l'occasion des journées de la culture (exposition, animations et projection d'un film);
- Considérant que la municipalité soutient Orford 3.0 dans son projet de découvrir, préserver et diffuser le patrimoine culturel, social et bâti d'Orford et de sa région par le biais du comité d'histoire d'Orford 3.0;

**PROPOSÉ PAR :** Mylène Alarie

Que la municipalité accorde son appui à la demande de financement d'Orford 3.0 au Fonds de développement des territoires de la MRC Memphrémagog pour son projet d'exposition et d'animation sur l'histoire d'Orford.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2.5. 2018-05-141  
APPUI À LA DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA COOP SANTÉ EASTMAN ET LES ENVIRONS AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG**

- Considérant que la municipalité a reçu une demande d'appui de la *Coop Santé Eastman et les environs* pour sa demande de financement auprès de la MRC Memphrémagog dans le cadre du Fonds de développement des territoires de la MRC;
- Considérant que le projet consiste en l'aménagement des installations de la Coop dans des locaux plus adaptés à ses besoins de fonctionnement et offrant les espaces requis à la dispensation et au développement de son offre de service;
- Considérant que la municipalité soutient la Coop depuis le tout début et que ses activités s'inscrivent dans les priorités de la municipalité en regard de services, issus de la mobilisation des communautés d'Austin et des municipalités environnantes pour promouvoir la santé et améliorer la qualité de vie et le mieux-être de ses citoyens;

**PROPOSÉ PAR :** Mylène Alarie

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

Que la municipalité accorde son appui à la demande de financement de la Coop Santé d'Eastman et les environs au Fonds de développement des territoires de la MRC Memphrémagog pour son projet d'aménagement dans l'ancien presbytère situé à Eastman.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.6.

**2018-05-142**

**APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PRÉSENTÉE AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC MEMPHRÉMAGOG PAR L'ASSOCIATION DE PROTECTION DU LAC BROMPTON (APLB)**

Considérant que l'*Association de protection du lac Brompton* (APLB) a amorcé depuis 2016 un inventaire et des actions concernant la présence, la prévention et le contrôle du myriophylle en épis au Lac Brompton;

Considérant que la municipalité a soutenu en mars dernier le dépôt d'une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC par la municipalité de St-Denis-de-Brompton afin de mettre en place certaines mesures de contrôle du myriophylle en épis au lac Brompton, tel que projeté par l'APLB;

Considérant que la municipalité a reçu une demande d'appui de l'organisme pour sa demande de financement auprès de la MRC Memphrémagog dans le cadre du Fonds de développement des territoires de la MRC;

**PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet**

Que la municipalité accorde son appui à la demande de financement de l'Association de protection du lac Brompton (APLB) au Fonds de développement des territoires de la MRC Memphrémagog pour son projet de prévention et de contrôle du myriophylle en épis au lac Brompton.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.7.

**2018-05-143**

**CONTRIBUTION À L'ORGANISME ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DU LAC BOWKER (APRLB)**

Considérant que l'organisme *Association des propriétaires riverains du Lac Bowker* (APRLB) œuvrant en environnement a présenté une demande de contribution financière;

Considérant la politique actuelle de soutien aux organismes;

Considérant que le conseil désire soutenir financièrement cet organisme;

**PROPOSÉ PAR : Maryse Blais**

De remettre un montant de 750 \$ à l'Association des propriétaires riverains du lac Bowker, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

2.8.

2018-05-144

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME ASSOCIATION DE PROTECTION DU LAC BROMPTON (APLB)**

Considérant que l'organisme *Association de protection du lac Brompton* (APLB) œuvrant en environnement a présenté une demande de contribution financière;

Considérant la politique actuelle de soutien aux organismes;

Considérant que le conseil désire soutenir financièrement cet organisme;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

De remettre un montant de 5 875 \$ à l'Association de protection du lac Brompton, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.9.

2018-05-145

**APPUI À L'EMBAUCHE D'UN ÉCOCONSEILLER/AGENT DE SENSIBILISATION POUR LA LUTTE AUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, ZONE PÉRIPHÉRIQUE DU MONT ORFORD**

Considérant que la municipalité d'Orford participe aux travaux du comité de la zone périphérique du parc national du mont Orford;

Considérant que les membres de ce comité sont préoccupés par la prolifération des espèces exotiques envahissantes et proposent des recommandations pour prévenir et contrôler leur établissement;

Considérant que la MRC de Memphrémagog propose de mettre en place différentes actions de sensibilisation sur cette thématique, dont la préparation de matériel de sensibilisation et l'embauche d'un écoconseiller/agent pour la période estivale;

Considérant que les tâches de cet écoconseiller/agent seraient principalement de sillonner la zone périphérique afin :

- 1) de faire l'inventaire des colonies pour les quatre espèces terrestres ciblées (berce du Caucase, renouée japonaise, roseau commun et nerpruns); et
- 2) de rencontrer les propriétaires où des colonies ont été identifiées afin de les informer sur les différentes méthodes de contrôle possibles;

Considérant que les frais liés à l'embauche de l'écoconseiller/agent de sensibilisation seraient divisés entre les municipalités de la zone périphérique, mais que le projet serait coordonné par la MRC;

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Lauzon

De confirmer une contribution financière de 1 500 \$ pour l'embauche d'un écoconseiller/agent de sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes pour la période estivale 2018, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

2.10.

**2018-05-146**

**AUTORISATION DONNÉE À LA MUNICIPALITÉ DE VENDRE DES BOISSONS ALCOOLISÉES POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

Considérant que la municipalité est à organiser la Fête nationale du Québec qui aura lieu le 24 juin prochain au parc de la Rivière-aux-Cerises et qu'elle prévoit, par l'entremise du Service incendie de la municipalité, offrir en vente des boissons alcoolisées;

Considérant que la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) exige une autorisation afin d'obtenir les permis de vente de boissons alcoolisées;

**PROPOSÉ PAR :** Diane Boivin

D'autoriser la greffière à signer le formulaire de demande de permis de réunion exigé par la RACJ afin d'autoriser la municipalité, par l'entremise du Service incendie de la municipalité, à vendre des boissons alcoolisées lors de la Fête nationale du Québec au parc de la Rivière-aux-Cerises.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 89 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.11.

**2018-05-147**

**MANDAT À LA FIRME L2G ÉVALUATION INC. POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX D'ÉVALUATION DE CERTAINS BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS POUR FINS D'ASSURANCE**

Considérant que la municipalité doit procéder à l'évaluation de ces bâtiments et de ces équipements pour fins d'assurance;

Considérant que la municipalité doit s'assurer de l'exactitude des valeurs déclarées afin d'éviter une réduction d'indemnité advenant un sinistre;

Considérant la demande de prix réalisée auprès de la firme *L2G évaluation inc.*;

**PROPOSÉ PAR :** Lorraine Levesque

De mandater la firme L2G évaluation inc. afin de procéder à l'évaluation de l'ensemble des emplacements dont les fiches techniques portent les numéros 26 (poste aqueduc du chemin de la Rivière-aux-Cerises), 27 (poste Jouvence), 28 (maison blanche) et 29 (bâtiment multifonctionnel) ainsi que les équipements s'y trouvant à l'intérieur le tout tel décrit à l'offre de services datée du 11 avril 2018, lequel est joint à la présente comme si au long reproduit.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 4 886 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire -----  ----- Initiales du Sec.- Très.
---

2.12.

**2018-05-148**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE LA RÉGIE DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK (RIDSRC)**

- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford a adhéré à la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIDSRC) à l'été 2016 lui assurant un acheminement garanti et une participation aux décisions relatives au maintien et aux nouveaux besoins en infrastructures reliés aux déchets à un taux compétitif;
- Considérant que lors de l'adhésion la Régie a informé la municipalité d'un projet de plate-forme/usine de déshydratation des boues de fosses septiques dont les installations n'existaient pas encore mais qu'un règlement d'emprunt avait été adopté et approuvé;
- Considérant que la Régie doit procéder à l'adoption d'un règlement supplémentaire de 500 000 \$ afin de compléter les travaux de la plate-forme à mettre en marche au cours de l'été 2018;
- Considérant que toutes les parties à la Régie doivent procéder à l'adoption d'une résolution qui autorise ce règlement pour permettre l'entrée en vigueur subséquente;
- Considérant que le remboursement de cet emprunt par la municipalité serait réalisé avec le tarif prélevé à la tonne métrique des boues acheminées à la plate-forme;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

D'approuver le *Règlement d'emprunt numéro 2018-001* adopté par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook le 22 mars 2018 autorisant un emprunt au montant de 500 000 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.13.

**2018-05-149**

**ACQUISITION DU LOT 3 695 367 DE MME GISÈLE RAYNAULT ET M. YVON TAPIN - CHEMIN DE LA COLLINE**

- Considérant que M<sup>me</sup> Martine Rioux et M. Marcel Lévesque propriétaires du lot 3 576 809 sont sur le point de vendre leur propriété sur le chemin de la Colline;
- Considérant que M<sup>me</sup> Gisèle Raynault et M. Yvon Tapin sont propriétaires du lot 3 695 367 d'une superficie de 301,00 m<sup>2</sup> situé entre le chemin de la Colline et le lot 3 576 809 propriété de M<sup>me</sup> Rioux et M. Lévesque;
- Considérant que cette situation fait en sorte que la propriété de M<sup>me</sup> Martine Rioux et M. Marcel Lévesque n'a pas façade sur rue;
- Considérant que la municipalité désire acquérir cette partie de terrain afin d'élargir le chemin;

**PROPOSÉ PAR :** Diane Boivin

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

D'acquérir le lot numéro 3 695 367 (chemin de la Colline) propriété de M<sup>me</sup> Gisèle Raynault et M. Yvon Tapin pour la somme de 1,00 \$ sans garantie légale et au risque et péril de la municipalité.

De mandater le notaire M. Luc Demers afin de rédiger et de publier l'acte de transfert de propriété.

À cette fin le conseil autorise une dépense au montant estimé à 600 \$ montant étant puisé à même le fonds général.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.14.

**2018-05-150**

**AUTORISATION DE DÉPENSE ET MANDAT DE SUPPORT TECHNIQUE À LA FIRME CHACHA COMMUNICATIONS**

Considérant que le mandat initial de réalisation du nouveau site Web a fait l'objet de modifications depuis août 2016 (DV-316);

Considérant que des travaux supplémentaires ont été requis pour compléter le mandat;

Considérant qu' il est souhaitable d'obtenir du support technique pour assister le personnel municipal dans les opérations associées au nouveau site Web;

**PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie**

D'autoriser le paiement d'un montant de 6 036 \$ à la firme Chacha Communications pour la conclusion du mandat de développement du nouveau site Web, montant étant puisé à même le fonds général.

D'autoriser un montant forfaitaire de 2 587 \$ à la firme Chacha Communications pour une banque d'heures en support technique aux opérations associées au site Web, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.15.

**2018-05-151**

**COMITÉ DE SUIVI - DOSSIER USINE D'ÉPURATION**

Considérant l'actuel litige concernant l'usine d'épuration;

Considérant que le conseil tente d'obtenir un règlement hors Cour dans le présent dossier;

Considérant que la conseillère M<sup>me</sup> Maryse Blais et le conseiller M. Jacques Lauzon ont été nommés responsables du dossier de l'usine d'épuration au cours du mois de décembre 2017;

**PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

De confirmer M. Claude Roy à titre de rôle conseil auprès des conseillers ci-dessus mentionnés en regard du dossier de litige de l'usine d'épuration.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2.16.

**2018-05-152**

**OUTILS D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AFFAIRES**

Considérant que des outils d'information sur les commerces et les services offerts à Orford sont à actualiser et développer pour la saison estivale prochaine;

Considérant qu' une table de concertation impliquant des membres de la communauté d'affaires s'est réunie avec des membres du conseil municipal et qu'il y a lieu de soutenir certaines initiatives contribuant à la mise en valeur de notre milieu;

**PROPOSÉ PAR :** Lorraine Levesque

D'autoriser un budget maximal de 3 550 \$ à la direction générale pour la réalisation et l'impression d'un dépliant et d'affiches diffusant les commerces et services publics disponibles.

D'autoriser le remboursement d'un maximum de 750 \$ à l'entreprise Steforno (agissant au nom des commerçants), pour un projet de promotion d'Orford par les commerçants (macarons, napperons, etc.), sous réserve de la validation préalable du concept retenu, le montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3.1.

**2018-05-153**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 30 AVRIL 2018**

Considérant l'article 204 du *Code municipal du Québec*, relatif au paiement des dépenses de la municipalité;

**PROPOSÉ PAR :** Lorraine Levesque

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de 302 505,41 \$ en date du 30 avril 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3.2.

**2018-05-154**

**SOLDE DISPONIBLE SUR RÈGLEMENT D'EMPRUNT TERMINÉ**

Considérant que le *Règlement d'emprunt numéro 564* est terminé depuis 2009 et que ce règlement présente un montant de 1 773 \$ au poste de soldes disponibles;

Considérant que deux (2) autres règlements présentant des soldes négatifs non-matériels pour un montant de 6,35 \$;

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Lauzon

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

D'autoriser la trésorière de transférer au surplus libre le total de ces trois (3) soldes soit, 1 726,65 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.1.

**2018-05-155**

**RÉVISION DU PLAN D'URBANISME - DÉMARCHE DE CONSULTATION ET MANDAT**

- Considérant que la municipalité a amorcé la préparation de la consultation publique portant sur le projet de révision du plan d'urbanisme et du Programme particulier d'urbanisme (PPU);
- Considérant que les services d'une firme spécialisée dans l'organisation et le soutien de ce type d'évènement en matière d'urbanisme sont souhaités;
- Considérant que la firme *Convercité* a présenté une offre de services répondant aux besoins de la municipalité et dispose des ressources et de la disponibilité requises pour mener à bien ce mandat;

**PROPOSÉ PAR : Maryse Blais**

Que la municipalité accepte la proposition de services de la firme *Convercité*, datée du 2 mai 2018 au montant de 9 773 \$ pour la préparation et l'accompagnement municipal requis pour la consultation publique sur le projet révisé de plan d'urbanisme et son PPU, montant étant puisé à même le fonds général.

D'autoriser un budget maximal supplémentaire de 4 600 \$ plus taxes à la direction générale pour la réalisation de la consultation publique de juin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.2.

**2018-05-156**

**CONTRIBUTIONS AU FONDS DE PARC À LA SUITE DE SUBDIVISIONS CADASTRALES**

- Considérant que le *Règlement de lotissement numéro 788*, plus particulièrement l'article 3.7 de ce dernier, permet au conseil d'exiger un paiement en argent ou la cession d'une superficie de terrain, lors de l'approbation d'un plan relatif à des opérations cadastrales;
- Considérant qu' il est préférable, selon les membres du conseil, d'exiger cette compensation en argent pour trois (3) projets de subdivisions et en terrain pour un autre projet de subdivision dans les cas mentionnés ci-dessous;

**PROPOSÉ PAR : Richard Bousquet**

D'exiger le paiement d'une somme équivalant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation comme prévu par le *Règlement de lotissement numéro 788*, pour les subdivisions cadastrales suivantes :

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

Nom du Propriétaire	Lots subdivisés	Lots créés	Montant remis au fonds de parc
Succession Roger Hill	3 786 260	6 225 961 à 6 225 962	4 192,00 \$
Marilyne Ducharme et Yannick Ducharme	3 787 506	6 226 606 à 6 226 607	1 225,03 \$
<b>TOTAL</b>			<b>5 417,03 \$</b>

D'exiger la cession d'un terrain équivalant à 10 % des nouveaux lots créés comme prévu par le *Règlement de lotissement numéro 788*, pour le projet d'opération cadastrale suivant :

Nom du Propriétaire	Lots subdivisés	Lots créés	Lots assujettis à la contribution pour fins de parcs	Superficie de terrain remis au fonds de parc
Station Mont des Trois-Lacs inc.	5 854 473	6 242 541 à 6 242 543	6 242 541 et 6 242 542	3 670,86 m <sup>2</sup> (note 1)

Note 1 : La superficie de terrain visée par la présente contribution correspond à la portion sud-ouest du lot actuel numéro 5 854 473, située au coin des emprises de la route 220 et du chemin des Nénuphars, en totalité en dehors de la zone inondable délimitée par la MRC Memphrémagog (RCI 14-18).

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer tout document pouvant donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.3.

**CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME LYNE MARTIN ET M. YVES LABRANCHE POUR LE LOT 3 577 847 DU CADASTRE DU QUÉBEC (1068, CHEMIN DU LAC-BROMPTON)**

Comme annoncé par l'avis public affiché le 18 avril et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Lyne Martin et M. Yves Labranche pour le lot numéro 3 577 847 du cadastre du Québec dans la zone Vill-6 (1068, chemin du Lac-Brompton) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Le propriétaire est très surpris de la décision du CCU et donne des explications du pourquoi de sa demande.

M. Jacques Despars explique que le chemin est mal foutu et explique que la municipalité est intransigeante.

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

4.4.

2018-05-157

**DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME LYNE MARTIN ET M. YVES LABRANCHE - 1068, CHEMIN DU LAC BROMPTON - LOT 3 577 847**

- Considérant que les requérants ont présenté une demande de dérogation mineure, pour la propriété du 1068, chemin du Lac-Brompton, dans le cadre d'un projet de construction d'un garage détaché de 28' x 28' afin de :
- réduire à un (1) mètre la marge de recul avant minimale applicable à un garage détaché projeté alors que l'article 7.8 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une distance minimale de quatre (4) mètres entre un bâtiment accessoire détaché et l'emprise de la rue;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée, des propriétés voisines, du projet de construction et des motifs invoqués à la demande;
- Considérant la topographie élevée (plus de 30 % en moyenne) sur le lot 3 577 847;
- Considérant qu'un accès à la propriété est déjà aménagé, lequel mène à un plateau pour des fins de stationnement;
- Considérant que les requérants peuvent réaliser un projet de construction d'un garage détaché en conformité à la réglementation municipale;
- Considérant que le CCU estime que l'application du règlement de zonage ne cause pas un préjudice sérieux aux requérants, du moins ces derniers n'ont pas été en mesure de le démontrer à la municipalité;
- Considérant que pour des raisons environnementales, le CCU estime qu'il serait préférable de voir une modification au projet (réduction des dimensions du bâtiment, unique accès au bâtiment à partir de l'entrée de cour existante, construction sur le plateau existant) au lieu de procéder à des travaux d'excavation dans la pente naturelle du terrain (plus de 30 % de pente) et de remblai important;
- Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;

**PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais

De reporter à la prochaine séance du conseil, soit le 4 juin, la décision concernant la dérogation mineure.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

4.5. **CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME MARTINE RIOUX ET M. MARCEL LÉVESQUE POUR LE LOT 3 576 809 DU CADASTRE DU QUÉBEC (201, CHEMIN DE LA COLLINE)**

Comme annoncé par l'avis public affiché le 18 avril 2018 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M<sup>me</sup> Martine Rioux et M. Marcel Lévesque pour le lot numéro 3 576 809 du cadastre du Québec dans la zone Rur-5 (201, chemin de la Colline) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

4.6. **2018-05-158  
DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR MME MARTINE RIOUX ET M. MARCEL LÉVESQUE - 201, CHEMIN DE LA COLLINE - LOT 3 576 809**

Considérant que les requérants ont mandaté un arpenteur-géomètre pour la production d'un certificat de localisation. Sur ce document, on constate la présence d'une remise dans la cour avant, ce qui contrevient à la réglementation actuelle. Visant à régulariser la situation, les requérants ont déposé une demande de dérogation mineure. Plus précisément, ils demandent :

- de permettre que la remise existante demeure, en partie ou en totalité, dans la cour avant de la propriété, à plus de 50 mètres de l'emprise du chemin de la Colline alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage numéro 800* interdit dans la cour avant, dans les zones rurales, ce type de bâtiment accessoire détaché;

Considérant que les requérants présentent une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un processus de vente de propriété;

Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;

Considérant que la remise est existante depuis plus de 20 ans;

Considérant que la remise est située à 53,6 mètres de l'emprise de la voie de circulation;

Considérant que la remise possède des dimensions similaires à celle d'un garage, soit 18 pieds par 24 pieds. La réglementation actuelle autorise les garages détachés dans la cour avant des terrains;

Considérant que le chemin de la Colline est une voie locale en impasse et la propriété est située à son extrémité;

Considérant que la topographie des lieux fait en sorte qu'on ne voit pratiquement pas le bâtiment à partir du chemin;

Considérant la configuration du lot et la localisation du bâtiment principal, éléments qui influencent la délimitation de la cour avant;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur et antérieure, de la propriété concernée, du bâtiment visé, des propriétés voisines et des motifs invoqués à la demande;

Considérant que les membres du conseil ont pris acte de la recommandation du comité et ont entendu toutes les personnes désirant s'exprimer à l'égard de cette demande;

**PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais

D'accepter la demande de dérogation mineure afin de permettre que la remise existante demeure, en partie ou en totalité, dans la cour avant de la propriété, à plus de 50 mètres de l'emprise du chemin de la Colline alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage numéro 800* interdit dans la cour avant, dans les zones rurales, ce type de bâtiment accessoire détaché.

Le tout pour la propriété située au 201, chemin de la Colline, lot 3 576 809, dans la zone Rur-5.

De faire parvenir la présente résolution à M<sup>me</sup> Martine Rioux et M. Marcel Lévesque.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.7. **CONSULTATION PUBLIQUE À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. BRUNO BLOUIN POUR LE LOT 3 786 619 DU CADASTRE DU QUÉBEC (2387, CHEMIN DU PARC)**

Comme annoncé par l'avis public affiché le 18 avril 2018 et à la demande des membres du conseil présents, la demande de dérogation mineure présentée par M. Bruno Blouin pour le lot numéro 3 786 619 du cadastre du Québec dans la zone C-2 (2387, chemin du Parc) est expliquée aux gens.

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande.

Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

M. André Bériault mentionne qu'il faut allouer un maximum de stationnement car très problématique.

4.8. **2018-05-159 DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE ET D'UNE DEMANDE DE PIIA PRÉSENTÉE PAR M. BRUNO BLOUIN - 2387, CHEMIN DU PARC - LOT 3 786 619**

Considérant que M. Bruno Blouin (Restaurant le Gratitude Café) a présenté une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 800*, pour la propriété du 2387, chemin du Parc, afin d'augmenter à 55 % le pourcentage maximal de la superficie de la cour avant à des fins de stationnement alors que l'article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 800* limite un tel pourcentage à 30 %;

<p>Initiales du maire</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>Initiales du Sec.- Trés.</p>
---

- Considérant que le requérant présente une demande de dérogation mineure dans le cadre d'un projet d'aménagement;
- Considérant que cette demande porte sur une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon les termes du *Règlement de dérogation mineure numéro 363*;
- Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande en fonction des critères applicables, de la réglementation en vigueur, de la propriété concernée, du projet de stationnement, des propriétés voisines et des motifs invoqués à la demande;
- Considérant que le CCU a manifesté sa préoccupation au niveau des impacts d'un tel projet de stationnement dans la cour avant, plus particulièrement sur la qualité visuelle du site (vue à partir du chemin du Parc) et sur les possibilités de préserver les arbres matures sur le terrain, à proximité de la voie de circulation;
- Considérant que M. Bruno Blouin a également présenté un projet d'ajout d'un nouveau matériau de revêtement extérieur sur le bâtiment (bois), de terrasse extérieure et de stationnement sur le lot 3 786 619;
- Considérant que le lot 3 786 619 est situé dans la zone C-2;
- Considérant que la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);
- Considérant qu'un tel projet est assujéti aux dispositions du règlement sur les P.I.I.A.;
- Considérant que le *Règlement de PIIA numéro 533* mentionne l'importance de minimiser le nombre d'entrées charretières au chemin du Parc, soit un seul accès simple sur cette voie;
- Considérant que le *Règlement de PIIA numéro 533* mentionne également l'importance d'utiliser la cour avant d'une manière optimale pour le piéton et que les espaces de stationnement sont prévus prioritairement dans les cours latérales et arrière;
- Considérant que le *Règlement de PIIA numéro 533* précise que lorsque des espaces de stationnement sont aménagés dans la cour avant, un terre-plein d'au moins 3 mètres doit séparer le stationnement des voies de circulation;
- Considérant que ce projet de terrasse extérieure et d'ajout d'un matériau de revêtement extérieur sur le bâtiment ne contrevient pas aux objectifs du *Règlement numéro 533 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité et ont étudié la demande;

**PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais

Pour la demande de dérogation mineure :

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

- tel que recommandé par le CCU, d'accepter dans des proportions moindres que demandées la présente demande de dérogation mineure, en acceptant un pourcentage maximal de 45 % au lieu de 55 % de superficie de la cour avant à des fins de stationnement pour permettre la réalisation de la partie du projet le plus à l'est, alors que l'article 9.1 du *Règlement de zonage numéro 800* limite un tel pourcentage à 30 %;
- que l'aménagement du stationnement présenté se réalise en préservant les arbres matures situés sur le terrain, à proximité du chemin du Parc.

Pour la demande de PIIA :

- d'accepter l'ajout d'un nouveau matériau de revêtement extérieur (bois) et la couleur proposée sur le bâtiment principal;
- d'accepter en partie le projet de stationnement partant des cases numéros 4 et 25 sur le plan soumis, jusqu'à l'extrémité nord-est du terrain, soit jusqu'à la case numéro 16, mais de refuser le projet d'agrandissement de la largeur de l'accès sur le chemin du Parc ainsi que l'ajout des cases numéros 1, 2, 3, 26, 27 et 28;
- d'accepter le projet de terrasse extérieure conditionnellement à la démonstration au préalable de la mise en disponibilité de nouvelles cases de stationnement sur un autre site que le lot 3 786 619 conforme au nombre de cases requises par le règlement et se localisant ailleurs que sur les voies de circulation environnantes.

Le tout pour la propriété située au 2387, chemin du Parc, lot 3 786 619, dans la zone C-2.

De faire parvenir la présente résolution à M. Bruno Blouin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.9.

**2018-05-160**

**DÉCISION DU CONSEIL À L'ÉGARD DE LA DEMANDE DE P.I.I.A. SOUMISE PAR MME DANIELLE TIMM POUR L'ÉTABLISSEMENT LE FOUR À BOIS - 2197, CHEMIN DU PARC - LOT 3 786 675**

- |                 |   |
|-----------------|---|
| Considérant que | M <sup>me</sup> Danielle Timm, pour l'établissement le Four à Bois, a présenté un projet afin de procéder à l'agrandissement du bâtiment principal et de le peindre sur le lot 3 786 675;   |
| Considérant que | le lot 3 786 675 est situé dans la zone C-1;  |
| Considérant que | la zone visée est soumise à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);  |
| Considérant qu' | un tel projet d'agrandissement et de peinture est assujéti aux dispositions du règlement sur les P.I.I.A.;  |
| Considérant que | ledit projet fut présenté aux membres du CCU lors de la réunion tenue le 13 février 2018;   |
| Considérant qu' | à la réunion tenue le 13 février 2018, la propriétaire, M <sup>me</sup> Danielle Timm est venue donner des explications au niveau de son projet d'agrandissement et sur le choix des couleurs. Les membres du CCU ont profité de l'occasion pour rappeler à la requérante les différents objectifs et critères du PIIA à respecter; |

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

- Considérant que les plans complétés furent soumis au CCU du 9 avril 2018 pour recommandation;
- Considérant que ce projet ne contrevient pas aux objectifs du *Règlement numéro 533 relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*;
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation du comité et ont étudié la présente demande;

**PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais

D'accepter la demande de PIIA concernant le projet qui consiste :

- à agrandir de plus ou moins 27' x 25' le bâtiment principal du côté sud-est, au niveau du rez-de-chaussée;
- à peindre le bâtiment (augmentation de la couleur verte et ajout d'un gris foncé sur les murs extérieurs).

Le tout conditionnellement à la délimitation de la ligne des hautes eaux du cours d'eau par un professionnel expert en la matière et à la démonstration que les travaux s'effectueront en totalité en dehors de la bande riverains.

Si le projet présenté doit être modifié, qu'il soit soumis au service de l'urbanisme et de l'environnement.

Le tout pour le lot numéro 3 786 675, dans la zone C-1.

De faire parvenir la présente résolution à M<sup>me</sup> Danielle Timm.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5.1.

**2018-05-161**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LE PRÊT DU PRÉPOSÉ AU MESURAGE ET À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES - AUTORISATION DE SIGNATURE - 2018**

Considérant que la municipalité d'Ayer's Cliff a fait part à la municipalité du Canton d'Orford de son intention d'utiliser les services du préposé au mesurage et à la vidange des fosses septiques de la municipalité du Canton d'Orford, et ce, pour une période d'environ trois (3) jours au cours de l'été 2018;

Considérant que la municipalité d'Orford est en accord avec cette demande;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer l'entente intermunicipale concernant le prêt du préposé au mesurage et à la vidange des fosses septiques à intervenir avec la municipalité d'Ayer's Cliff.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire -----  Initiales du Sec.- Très.
--

6.1.

**2018-05-162**

**CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

- Considérant que conséquemment au plan d'actions présenté en avril dernier pour le traitement de la démarche de sécurité routière 2018, le volet de sensibilisation par une campagne de sensibilisations, s'amorce afin de pouvoir déployer cette opération avant le mois de juillet 2018;
- Considérant qu' afin de mener à bien la campagne de sensibilisation qui devra avoir pour cibles le respect de la vitesse de circulation et la cohabitation sur la route (vélo/piéton), un mandat doit être alloué à une firme pouvant à la fois travailler sur la stratégie et à la fois le montage graphique des outils de sensibilisation à retenir;
- Considérant que la campagne devra miser principalement sur des panneaux d'affichage à des endroits prédéterminés (10 à 15 sites), la production d'un élément visuel (à déterminer avec la firme) et son publipostage, le segment Web, l'infolettre et la campagne médias;

**PROPOSÉ PAR :** Mylène Alarie

D'autoriser un budget maximal de 11 500 \$ , montant étant puisé à même le fonds général pour l'élaboration et la mise en place d'une campagne de sensibilisation sur la sécurité routière sous la supervision de M<sup>me</sup> Danielle Gilbert, directrice générale.

Que la portion manquante du budget relative à la campagne de sensibilisation soit prise à même le poste budgétaire des communications.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.2.

**2018-05-163**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE REVOIR L'INTERSECTION DU CHEMIN ALFRED-DESROCHERS AVEC LE CHEMIN DU PARC (ROUTE 141)**

- Considérant que le volume de circulation utilisant l'intersection entre le chemin Alfred-Desrochers et le chemin du Parc dans le cœur villageois de Cherry River a augmenté significativement depuis une dizaine d'années;
- Considérant que le réseau cyclable et piétonnier de la municipalité dans le cœur villageois ajoutera, dès 2018, une pression sur cette intersection puisque les cyclistes convergeront davantage à cette intersection et devront changer de direction;
- Considérant que les aménagements piétonniers également consolidés de part et d'autre de cette intersection risquent également de créer une pression supplémentaire à cet endroit pour des changements de direction;
- Considérant que plusieurs accidents et accrochages ont été observés à cette intersection ces dernières années, confirmant un problème de sécurité pour les différents usagers;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

Considérant que la consolidation amorcée de l'activité commerciale de ce secteur ajoutera également une pression sur cette intersection;

**PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais

De demander au ministère des Transports du Québec de revoir l'aménagement et le contrôle de la circulation à cette intersection afin d'améliorer la sécurité des usagers et d'assurer une protection adéquate des cyclistes et des piétons n'ayant aucune traverse sécuritaire aménagée.

De transmettre la présente au ministère des Transports du Québec et au député du comté d'Orford, M. Pierre Reid.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.3.

**2018-05-164**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN DE RÉDUIRE LA LIMITE DE VITESSE SUR LA SECTION OUEST DU CHEMIN DU PARC (ROUTE 141) ET DEMANDE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT EN BORDURE DE LA VOIE DE CIRCULATION**

Considérant qu' en mai 2016, la municipalité du Canton d'Orford avait présenté une demande de réduction de vitesse sur la route 141 aux abords de l'Auberge 4 Saisons, compte tenu des nouvelles activités commerciales et du fort achalandage de circulation;

Considérant que la demande adressée concernait une diminution de la limite de vitesse à 50 km sur le tronçon situé entre la rue de la Crête et l'entrée du stationnement au pied du mont Giroux;

Considérant que le ministère n'a pas procédé à une réduction de la vitesse tel que demandé en 2016;

Considérant que depuis, l'achalandage commercial de ce secteur s'est accentué, que la circulation utilisant le chemin du Parc et la rue de la Grande-Coulée continue d'augmenter et que cette intersection pose des problèmes de sécurité constatés par les usagers et la Régie de police Memphrémagog;

Considérant que la Régie de police Memphrémagog nous a indiqué ne pas être en mesure d'intervenir sur le stationnement qui s'effectue dans l'emprise du ministère le long du chemin du Parc dans le segment ci-dessus décrit, ajoutant une problématique sérieuse de sécurité à l'intersection avec la rue de la Grande-Coulée;

**PROPOSÉ PAR :** Diane Boivin

De demander au ministère des Transports du Québec de revoir à nouveau la section du chemin du Parc (route 141) à partir de l'entrée du stationnement de la billetterie du mont Giroux jusqu'à la rue de la Crête afin de réduire à 50 km/h la vitesse de circulation et de prévoir une interdiction de stationnement à l'intérieur de ce segment pour les parties créant un problème de sécurité aux intersections avec les voies locales (Grande-Coulée, Ruisseau-Castle et Crête).

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

De transmettre la présente au ministère des Transports du Québec et au député du comté d'Orford, M. Pierre Reid.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.4.

**2018-05-165**

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN ALFRED-DESROCHERS**

- Considérant que plus d'une centaine de résidents demeurant sur le chemin Alfred-Desrochers et les quartiers contigus ont déposé, au conseil municipal du 5 février 2018, une pétition faisant état de la problématique de vitesse et de bruit associée à l'accélération des véhicules dans le premier segment sud du chemin Alfred-Desrochers;
- Considérant que la municipalité constate une augmentation du nombre d'usagers de la route sur ce tronçon découlant en partie des nouveaux développements résidentiels qui se sont implantés sur ou en périphérie du chemin Alfred-Desrochers depuis quelques années;
- Considérant que le tronçon sud du chemin Alfred-Desrochers est également un secteur de convergence de la circulation à vélo;
- Considérant qu' une zone de décélération de la circulation circulant du nord vers le sud devrait également être aménagée par des aménagements de réduction de vitesse;

**PROPOSÉ PAR : Mylène Alarie**

De demander au ministère des Transports du Québec :

- de déplacer au nord de la rue des Aulnes le début de la zone à 50 km/h sur le chemin Alfred-Desrochers;
- d'améliorer la signalisation de la zone de limite de vitesse dans les deux (2) directions, puisqu'actuellement l'affichage du 50 km/h n'apparaît pas lors de l'engagement d'un véhicule du sud vers le nord;
- de prévoir des aménagements de réduction de la vitesse à l'entrée dans la nouvelle zone de 50 km/h lors de l'engagement d'un véhicule du sud vers le nord.

De transmettre la présente au ministère des Transports du Québec et au député du comté d'Orford, M. Pierre Reid.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.5.

**2018-05-166**

**EMBAUCHÉ DE M. SAMUEL DE GRÂCE PAYEUR AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX PARCS ET AUX ESPACES VERTS - POSTE D'ÉTUDIANT**

- Considérant que la municipalité désire retenir les services d'une aide additionnelle au service de la voirie et des infrastructures pour la période estivale, dédiée spécifiquement à l'entretien des parcs et des espaces verts;
- Considérant l'affichage réalisé et les candidatures reçues;



Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

Considérant les recommandations du directeur du service de la voirie et des infrastructures;

**PROPOSÉ PAR :** Lorraine Levesque

D'embaucher M. Samuel De Grâce Payeur comme préposé (étudiant) aux parcs et aux espaces verts pour une période maximale de 624 heures. La rémunération est établie à 18,12 \$/heure auquel s'ajoutent des bénéfices de 4 % pour tenir lieu de vacances annuelles. La date d'entrée en fonction est le mercredi 9 mai 2018.

À cette fin, le conseil autorise une dépense maximale de 12 000 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.6.

**2018-05-167**

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE M. OLIVIER LESSARD À TITRE D'OUVRIER RÉGULIER PERMANENT AU SERVICE DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-04-127**

Considérant que suite à l'embauche de M. Mathieu Gagnon, le mois dernier, celui-ci a fait part à la municipalité qu'il ne désirait plus travailler à la municipalité;

Considérant que la municipalité a procédé récemment à un appel de candidatures afin de combler un poste laissé vacant d'ouvrier régulier permanent au service de la voirie et des infrastructures;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des candidatures reçues, la candidature de M. *Olivier Lessard* répondait aux attentes et aux exigences de la municipalité et que ce dernier a été vu en entrevue;

Considérant les vérifications d'usage effectuées;

Considérant les recommandations positives du directeur et du contremaître à la voirie et aux infrastructures;

**PROPOSÉ PAR :** Lorraine Levesque

De ratifier l'embauche de M. Olivier Lessard à titre d'ouvrier régulier permanent, selon la classe d'emploi du groupe A, conformément à la convention collective de travail actuellement en vigueur entre la municipalité du Canton d'Orford et le syndicat (UES, section locale 800). L'entrée en fonction de M. Olivier Lessard est effective depuis le 9 avril 2018.

D'abroger la résolution numéro 2018-04-127 à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.7.

**2018-05-168**

**MANDAT À LA FIRME PROTEKNA, SERVICES TECHNIQUES INC. POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

Considérant que la municipalité désire procéder au bouclage du réseau d'aqueduc, entre la rue du Panache et l'intersection de la rue des Cèdres et le chemin du Parc;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

Considérant que ces travaux font partie de la programmation des travaux révisée, présentée le 4 avril 2018 et en attente d’approbation par le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;

Considérant que ces travaux seront admissibles au remboursement de la taxes sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que pour permettre la réalisation des plans et devis de construction, une étude géotechnique impliquant des travaux d’investigation des sols et du roc est requise;

Considérant que cette étude permettra notamment de fournir des conclusions et recommandations concernant :

- la composition de la structure de chaussée existante et de la stratigraphie sous-jacente;
- la nature et les propriétés des sols et classification selon le système unifié;
- la profondeur du roc si rencontré et description de la qualité et nature;
- les conditions d’eau souterraine;
- la condition des sols en vue d’un forage dirigé;
- la stabilité du remblai au-dessus du ponceau en vue de la mise en place d’une piste cyclable;
- les conditions d’excavation et contrôle de l’eau durant les travaux;
- la stabilité des parois d’excavation;
- le contrôle de l’eau durant les travaux;
- le remblayage des excavations;
- la protection contre le gel;
- la réutilisation des déblais de sols en place d’un point de vue géotechnique;
- des commentaires généraux quant aux précautions à prendre durant la construction;

Considérant les demandes de prix faites auprès de deux (2) fournisseurs et les soumissions reçues à savoir :

Compagnies	Montants
Protekna, services techniques inc.	12 532,96 \$
Groupe SM	14 544,34 \$

Considérant que *Protekna, services techniques inc.* a déposé la meilleure offre conforme;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

De mandater la firme Protekna, services techniques inc. pour la réalisation d’une étude géotechnique pour la mise en place d’une conduite d’eau potable par forage directionnel le long d’une partie du chemin du Parc et l’ajout d’une piste cyclable, le tout pour une dépense de 12 532,96 \$, montant étant puisé à même le fonds général et remboursé par la TECQ 2014-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

6.8.

2018-05-169

MANDAT À LA COMPAGNIE HYDRA SPEC INC. POUR LA RÉPARATION DE BORNES INCENDIES

- Considérant que la municipalité a fait procéder à l'inspection annuelle de l'ensemble de ses bornes incendie à l'automne 2017;
- Considérant que cette inspection a révélé certaines déficiences à plusieurs bornes incendies qu'il est souhaitable de corriger;
- Considérant les demandes de prix faites auprès de deux (2) fournisseurs à savoir :

Compagnies	Montants
Hydra Spec inc.	7 749,32 \$
Quali-d'eau inc.	8 080,44 \$

Considérant que *Hydra Spec inc.* a déposé la meilleure offre conforme;

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Lauzon

De mandater la compagnie Hydra Spec inc. pour un montant de 7 750 \$ afin de procéder à la restauration du mécanisme supérieur de certaines bornes incendies identifiées à l'offre de service O-13291-01, comprenant notamment :

- le démantèlement du mécanisme supérieur;
- le nettoyage des pièces mécaniques oxydées;
- le remplacement des joints toriques et des garnitures;
- le remplacement des autres pièces trouvées défectueuses lors de la restauration;
- la lubrification des pièces.

Cette somme inclut une provision pour l'achat d'un maximum de 3 255 \$ en pièces de remplacement, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.9.

2018-05-170

MANDAT À LA COMPAGNIE LES ENTREPRISES BOURGET INC. POUR LA FOURNITURE, LE TRANSPORT ET L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR LES RUES GRAVELÉES DE LA MUNICIPALITÉ

- Considérant la présence de plus de 62 km de chemins en gravier sous la responsabilité de la municipalité;
- Considérant que pour des raisons de qualité de vie des résidents, de qualité d'air et de préservation de l'état de la chaussée, il est nécessaire de contrôler le soulèvement de poussière créé lors du passage des véhicules sur ces routes;
- Considérant les demandes de prix effectuées pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide, à savoir :

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

Compagnies	Montants	
	Calcium 35 %	Magnésium 30 %
Somavrac	0,3200 \$/l	Aucun prix
Multi routes	0,3490 \$/l	Aucun prix
Les entreprises Bourget inc.	0,3089 \$/l	Aucun prix

Considérant que la compagnie *Les entreprises Bourget inc.* est le plus soumissionnaire conforme;

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Lauzon

De mandater la compagnie Les entreprises Bourget inc. pour la fourniture et l'épandage d'une quantité maximale de 228 000 litres d'abat-poussière de type chlorure de calcium 35 % liquide sur les rues gravelées de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 10.04, **option à deux (2) épandages**, comme étant un projet pilote, du devis DV-332.

À cette fin le conseil autorise une dépense maximale de 81 045,44 \$, dont 68 545,44 \$, puisé à même le fonds général et 12 500,00 \$ puisé au surplus libre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.10.

**2018-05-171**

**MANDAT À LA COMPAGNIE LIGNES MASKA POUR LE MARQUAGE SUR ROUTE**

Considérant que la municipalité doit procéder au marquage d'une partie des routes asphaltées de la municipalité:

Considérant les demandes de prix effectuées pour le marquage sur route, à savoir :

Compagnies	Montants
Lignes Maska	13 009,15 \$
Marquage LC	Aucun prix soumis
Marquage SMQ	Aucun prix soumis
Marquage Traçage Québec	Aucun prix soumis

Considérant que la compagnie *Lignes Maska* est le plus bas soumissionnaire conforme;

**PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais

De conclure un contrat avec la compagnie Lignes Maska afin de procéder au marquage en partie des routes asphaltées de la municipalité pour une période de deux (2) ans.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 13 009,15 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

6.11.

2018-05-172

**MANDAT À LA COMPAGNIE PAVAGE MASKA INC. AFIN DE PROCÉDER AU RAPIÉÇAGE DES ROUTES ASPHALTÉES DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant que la municipalité doit procéder au rapiéçage manuel d'une partie des routes asphaltées de la municipalité;

Considérant les demandes de prix effectuées pour le rapiéçage des routes asphaltées, à savoir :

Compagnies	Montants
Pavage Orford	57 947,40 \$
Pavage PLL	70 824,60 \$
Pavage Lavallée et Tanguay	Aucun prix soumis
Pavage Maska inc.	54 658,20 \$

Considérant que la compagnie *Pavage Maska inc.* est le plus bas soumissionnaire conforme;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

De conclure un contrat avec la compagnie Pavage Maska inc. afin de procéder au rapiéçage manuel d'une partie des routes de la municipalité pour une période de deux (2) ans.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 54 658,20 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.12.

2018-05-173

**MANDAT À LA COMPAGNIE PERMAROUTE AFIN DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE SCCELLEMENT DE FISSURES SUR DIVERSES RUES DE LA MUNICIPALITÉ**

Considérant que la municipalité doit procéder aux travaux de scellement de fissures par la méthode sans fraisage sur diverses rues de la municipalité;

Considérant les demandes de prix effectuées pour les travaux de scellement de fissures sur diverses rues, à savoir :

Compagnies	Montants
Permaroute	20 143,62 \$
Scellements JF inc.	20 143,63 \$

Considérant que la compagnie *Permaroute* est le plus bas soumissionnaire conforme;

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Lauzon

De conclure un contrat avec la compagnie Permaroute afin de procéder aux travaux de scellement de fissures par la méthode sans fraisage sur diverses rues de la municipalité pour une période de deux (2) ans.

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 20 143,62 \$, montant étant puisé à même le fonds général.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6.13.

**2018-05-174**

**ACHAT DE LA COMPAGNIE GENEQ INC. DE QUATRE (4) SONDES - ENREGISTREURS DE NIVEAU**

- Considérant l'entrée en vigueur du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)* à l'été 2014;
- Considérant l'article 68 de ce règlement qui oblige la municipalité à transmettre au Ministre à tous les cinq (5) ans, un rapport signé par un professionnel à l'égard de chacun des neuf (9) puits qu'elle exploite;
- Considérant que pour la production de ce rapport, des collectes de données en continu sont requises et que des équipements de lecture et d'enregistrement sont nécessaires;
- Considérant que pour y parvenir, la municipalité doit se doter de quatre (4) sondes d'enregistrement de niveau additionnelles;
- Considérant que ces travaux font partis de la programmation des travaux révisée, présentée le 9 janvier 2018 et acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Considérant que par conséquent, ces travaux sont admissibles au remboursement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
- Considérant les demandes de prix réalisées à savoir :

Compagnies	Montants
ERE inc.	2 944,79 \$
Geneq inc.	2 943,36 \$

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

D'acheter de la compagnie Geneq inc. quatre (4) sondes d'enregistrement de niveau de marque Solinst, modèle 3001 Levellogger Edge M100.

Par la même occasion, d'autoriser le directeur à la voirie et aux infrastructures à dépenser une somme additionnelle de 2 500 \$ afin de pourvoir à l'achat des accessoires pour la mise en place des sondes dans les puits.

À cette fin, le conseil autorise une dépense de 5 500 \$, montant étant puisé à même le fonds général et remboursé par la TECQ 2014-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

6.14.

2018-05-175

**AUTORISATION DONNÉE À M. BERNARD LAMBERT, DIRECTEUR À LA VOIRIE ET AUX INFRASTRUCTURES DE PROCÉDER, EN RÉGIE, À LA RÉHABILITATION DU TRONÇON C21-C22-C23 DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DU SECTEUR CHÉRIBOURG**

- Considérant que la municipalité a réalisé, à l'automne 2017, une campagne de mesure des pressions de son réseau d'aqueduc dans le secteur de la rue des Merisiers;
- Considérant que cette campagne a permis de constater que les pressions étaient nettement insuffisantes en période de fortes consommations;
- Considérant qu' il y a lieu, afin de corriger cette problématique, de raccorder ce secteur au réseau sous pression adjacent à la rue des Merisiers;
- Considérant que ces travaux sont l'occasion de procéder au renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout en place dans la zone d'excavation;
- Considérant que ces travaux font partie de la programmation des travaux révisée, présentée le 9 janvier 2018 et acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Considérant que par conséquent, ces travaux sont admissibles au remboursement de la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
- Considérant que la municipalité veut procéder à la réalisation de ces travaux en régie interne à partir des estimations de coûts réalisées par le directeur à la voirie et aux infrastructures;

**PROPOSÉ PAR :** Mylène Alarie

D'autoriser, en respect de la politique de gestion contractuelle de la municipalité, M. Bernard Lambert, directeur à la voirie et aux infrastructures, à utiliser les enveloppes budgétaires suivantes pour la réalisation des travaux d'ajout et de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout du tronçon C21-C22-C23 d'une longueur approximative de 120 mètres. Ce montant inclut les travaux nécessaires à la réfection des fossés, des entrées de cours et du site et est ventilé comme suit :

- achat des pièces d'aqueduc et d'égout pour un montant de 20 000 \$;
- location de la machinerie nécessaire aux travaux pour un montant de 24 000 \$;
- achat des gravats nécessaires à l'enrobage des conduites, à la réfection de la chaussée et du site pour un montant de 24 000 \$.

Le tout pour un montant global de 68 000 \$, montant étant puisé à même le fonds général et remboursé par la TECQ 2014-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

6.15.

**2018-05-176**

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DU LOT 3 786 329**

- Considérant les épisodes récurrentes de baisse critique des réserves d'eau potable connues au cours des derniers étés dans le secteur ouest du périmètre d'urbanisation;
- Considérant que pour sécuriser son approvisionnement en eau potable, la municipalité désire procéder au bouclage d'une partie de son réseau d'aqueduc, entre la rue du Panache et le 2530, chemin du Parc pour desservir adéquatement ce secteur jusqu'au Centre de ski du Mont-Orford;
- Considérant que le tracé proposé emprunterait une partie du lot 3 786 329, propriété du Gouvernement du Québec;
- Considérant que sur cette partie est déjà présente une conduite d'égout municipale d'importance, et ce, depuis 1987;
- Considérant que l'ajout de la conduite d'aqueduc dans la même tranchée qu'où est présent l'égout constitue la meilleure option de raccordement, tant à l'égard des coûts de construction que des impacts environnementaux créés par les travaux;
- Considérant que ces travaux de bouclage d'aqueduc font partie de la programmation des travaux révisée, présentée le 9 janvier 2018 et approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Considérant que ces travaux seront admissibles au remboursement de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 et qu'ils doivent être complétés au plus tard pour le 31 décembre 2018;
- Considérant l'importance d'obtenir rapidement l'accord du ministère pour la poursuite de la préparation des plans et devis;

**PROPOSÉ PAR :** Mylène Alarie

De demander au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs l'autorisation de permettre l'installation d'une conduite d'aqueduc de 150 mm sur une partie du lot 3 786 329, comme il appert au plan joint à la présente.

De confirmer l'engagement de la municipalité à respecter les conditions usuelles émises par le ministère à l'égard des travaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.1.

**2018-05-177**

**AUTORISATION AFIN DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DE L'AVENANT NUMÉRO 1 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À DIVERS SERVICES EN MATIÈRE D'INCENDIE**

- Considérant que la municipalité du Canton d'Orford et la ville de Magog désirent modifier l'entente intervenue au mois d'octobre 2017 concernant le service de prévention incendie sur le territoire de la municipalité du Canton d'Orford afin de confirmer les



Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

effectifs et les équipements déplacés de part et d'autre sur des territoires définis pour chacune;

**PROPOSÉ PAR :** Jacques Lauzon

Que la mairesse, ou le maire suppléant, et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'avenant no 1 à l'entente intermunicipale relative à divers services en matière d'incendie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

8.1.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 919 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE LOT 3 785 888 (26, RUE DE L'ESCAPADE)**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère Lorraine Levesque donne avis de motion, car lors d'une séance ultérieure, ce conseil prévoit adopter le *Règlement numéro 919*. Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement numéro 384 concernant les conditions d'émission des permis de construction* afin de permettre, pour le lot 3 785 888, un projet de reconstruction du bâtiment principal sans qu'il soit raccordé au réseau d'aqueduc. La résidence devra toutefois être alimentée par un mode de prélèvement des eaux souterraines conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (exemple : puits individuel).

Par la même occasion, la greffière demande d'être dispensée de la lecture de ce projet de règlement puisqu'une copie de celui-ci a été remise au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance du 7 mai 2018, date prévue pour son adoption.

9.1.

**2018-05-178**

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 788-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 788 CONCERNANT LA SUPERFICIE MINIMALE APPLICABLE AUX RÉSIDUS DES LOTS SUBMERGÉS AU LAC BROMPTON**

- Considérant que la municipalité a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme de modifier son *Règlement de lotissement numéro 788*;
- Considérant qu' à la suite de la réforme cadastrale, plusieurs lots submergés furent identifiés aux abords d'un grand nombre de terrains riverains au lac Brompton;
- Considérant que la création de ces lots submergés est associée à l'identification des limites de terrain lors de transactions de propriétés dans le passé. Bien souvent, les actes de vente n'ont pas tenu compte du cadastre originaire pour établir la profondeur du lot mais plutôt du niveau de l'eau, qui lui était augmenté dû à l'existence du barrage Bombardier;
- Considérant que les lisières submergées sont contiguës à plusieurs lots construits;
- Considérant que quelques propriétaires ont entrepris ces dernières années des démarches d'acquisition de la partie de lot séparant leur terrain du territoire non cadastré (lac Brompton);

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

- Considérant qu' il arrive fréquemment dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un terrain qu'une ou deux (2) parties résiduelles du lot submergé ne soient pas tout de suite fusionnées au(x) lot(s) contigu(s). Une telle situation ne respecte pas le présent *Règlement de lotissement numéro 788*;
- Considérant que pour plusieurs propriétaires de lots riverains au lac Brompton, il y a lieu de modifier le *Règlement de lotissement numéro 788* afin de favoriser et de permettre la réalisation complète des démarches d'acquisition de l'espace de terrain submergé devant leur propriété (côté lac), sans traiter le projet de lotissement par le processus des demandes de dérogation mineure;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- Considérant qu' un premier projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit intégralement;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue le 4 juin à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford.

D'adopter le premier projet de *Règlement numéro 788-12* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9.2.

**2018-05-179**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 919 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LE LOT 3 785 888 (26, RUE DE L'ESCAPADE)**

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement d'émission des permis de construction numéro 384*;
- Considérant que la municipalité a été informée d'un projet de démolition et de reconstruction du bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) sur le lot 3 785 888 (propriété située au 26, rue de l'Escapade);
- Considérant que la propriété en question est située à l'intérieur du secteur admissible aux réseaux d'égout et d'aqueduc (secteur urbanisé);
- Considérant que la résidence existante est raccordée à l'égout domestique de la municipalité mais elle est alimentée par un puits individuel;
- Considérant qu' en vertu de la réglementation actuelle, la nouvelle résidence doit être raccordée à l'aqueduc;
- Considérant l'absence de conduite d'aqueduc à proximité de la propriété (plus de 140 mètres séparent la propriété concernée de la conduite d'aqueduc la plus proche, excluant les contraintes potentielles);

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

- Considérant que la municipalité est favorable à permettre, pour le lot 3 785 888, un projet de reconstruction du bâtiment principal sans qu'il soit raccordé au réseau d'aqueduc. La résidence devra toutefois être alimentée par un mode de prélèvement des eaux souterraines conformes à la Loi sur la qualité de l'environnement (exemple : puits individuel);
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Lorraine Levesque, lors d'une séance ordinaire tenue le 7 mai 2018;
- Considérant qu' un projet de règlement est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si il était ici reproduit intégralement ;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**PROPOSÉ PAR :** Richard Bousquet

Qu'une assemblée de consultation publique soit tenue, le 4 juin à 18 h 30, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford.

D'adopter le projet de *Règlement numéro 919* joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit intégralement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.1.

**2018-05-180**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 908 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LES TERRAINS CONSTRUITS ET NON ADJACENTS À UNE RUE - ACCÈS PAR UN PLAN D'EAU**

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *règlement concernant l'émission des permis de construction*;
- Considérant que la réglementation actuelle exige qu'un projet de reconstruction, à la suite d'un sinistre, s'effectue en conformité à la réglementation en vigueur;
- Considérant que le *Règlement numéro 384* exige que tout terrain visé par un projet de construction (nouveau bâtiment, reconstruction, agrandissement, transformation, etc.) soit adjacent à une voie de circulation publique ou privée reconnue;
- Considérant que la municipalité a identifié approximativement une vingtaine de propriétés construites (occupation résidentielle) depuis plus de trente-cinq (35) ans alors qu'aucun lien carrossable ne relie ces propriétés à une voie de circulation (accès par un plan d'eau);
- Considérant qu' à la demande de plusieurs propriétaires de ces terrains enclavés, la municipalité a tenu une rencontre en 2017. Au cours de cet entretien, les propriétaires présents ont fait part de leurs préoccupations en cas de sinistre;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

- Considérant les possibilités de desserte en matière de lutte contre les incendies dépendent en outre des possibilités d'accès;
- Considérant que par le présent projet de règlement, la municipalité souhaite que la condition d'adjacence à une voie de circulation apparaissant au *Règlement numéro 384* ne soit pas un obstacle à l'émission ou l'obtention d'un permis de construction si un sinistre se produit sur ces propriétés enclavées, sous certaines conditions;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Richard Bousquet, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- Considérant qu' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 mars 2018;
- Considérant qu' une assemblée de consultation publique a été tenue, le 3 avril 2018 à 18 h, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**PROPOSÉ PAR :** Mylène Alarie

D'adopter le *Règlement numéro 908*, lequel statue et ordonne :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3.1 «ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION»

L'article 3.1 du *Règlement numéro 384* est modifié comme suit :

- en ajoutant la note numéro neuf (9) à la dernière ligne du tableau (Le terrain sur lequel [...]), dans la section des zones, à la deuxième colonne de trois (Cons; P situées à l'extérieur du périmètre urbain; RCons; [...]);
- en ajoutant sous le tableau, après la 8<sup>e</sup> note, une nouvelle note portant le numéro neuf (9), qui comprend les termes suivants :

(9) Ne s'applique pas aux lots 3 787 458 (zone Vill-12), 3 576 641, 3 576 642 (zone Vill-4), 3 577 896 (Vill-5), 3 577 006, 3 577 054, 3 577 053, 3 577 052, 3 577 057, 3 577 055, 3 577 056, 3 577 339, 3 577 340, 3 577 348, 3 577 349 (RCons-6) uniquement dans le cadre d'un projet de reconstruction du bâtiment principal à la suite d'un sinistre, si toutes les conditions suivantes sont respectées :

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

- a) La demande de permis complète doit être déposée à la municipalité dans un délai maximal de douze (12) mois suivant le sinistre;
- b) Les travaux doivent s'effectuer en conformité aux règlements en vigueur au moment de cette reconstruction;
- c) Le projet doit prévoir des superficies de bâtiment et de plancher identiques ou inférieures à celles existantes à la date d'adoption du *Règlement numéro 908*.

**ARTICLE 3 :            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Memphrémagog, comme prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.2.

**2018-05-181**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 914 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LES TERRAINS CONSTRUITS ET NON ADJACENTS À UNE RUE - ACCÈS PAR VOIE TERRESTRE**

Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement concernant l'émission des permis de construction*;

Considérant que la réglementation actuelle exige qu'un projet de construction (nouveau bâtiment, reconstruction, agrandissement, transformation, etc.) s'effectue en conformité à la réglementation en vigueur;

Considérant qu' à l'exception de quelques propriétés seulement, le *Règlement numéro 384* exige que tout terrain visé par un projet de construction (autre qu'agricole) soit adjacent à une voie de circulation publique ou privée reconnue;

Considérant que la municipalité a identifié approximativement une vingtaine de propriétés construites (occupation résidentielle) depuis plus de trente-cinq (35) ans, enclavées au sens du *Règlement numéro 384* (non adjacent à une rue) mais bénéficiant de possibilités d'accès par voie terrestre;

Considérant que le *Règlement numéro 384* définit les termes «Adjacent à une rue» de la façon suivante :

*Terrain ayant une ligne avant telle que définie aux règlements de lotissement et de zonage. Est également considéré adjacent tout terrain vacant ou étant l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation en vigueur au 23 mars 1983, ne possédant pas de ligne avant et dont un droit de passage ou d'accès à une rue publique ou privée est inscrit au Bureau*

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

*de la publicité des droits et grevant le terrain à cette date. Ce droit de passage ou d'accès doit permettre l'accès des véhicules entre le terrain visé et la voie de circulation par un lien carrossable et continu.*

- Considérant que par le présent projet de règlement, la municipalité souhaite que la condition d'adjacence à une voie de circulation apparaissant au *Règlement numéro 384* ne soit pas un obstacle à l'émission ou l'obtention d'un permis de construction pour ces propriétés utilisées à des fins résidentielles depuis plusieurs années, sous certaines conditions;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par le conseiller Jacques Lauzon, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- Considérant qu' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 mars 2018;
- Considérant qu' une assemblée de consultation publique a été tenue, le 3 avril 2018 à 18 h, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**PROPOSÉ PAR :** Diane Boivin

D'adopter le *Règlement numéro 914*, lequel statue et ordonne :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À L'ARTICLE 1.1.4 - TERMINOLOGIE -

L'article 1.1.4 du Règlement numéro 384 est modifié concernant la définition - ***Adjacent à une rue*** - en remplaçant les termes actuels qui stipulent :

*- Terrain ayant une ligne avant telle que définie aux règlements de lotissement et de zonage. Est également considéré adjacent tout terrain vacant ou étant l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation en vigueur au 23 mars 1983, ne possédant pas de ligne avant et dont un droit de passage ou d'accès à une rue publique ou privée est inscrit au Bureau de la publicité des droits et grevant le terrain à cette date. Ce droit de passage ou d'accès doit permettre l'accès des véhicules entre le terrain visé et la voie de circulation par un lien carrossable et continu. -*

par les termes suivants :

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

- Terrain ayant une ligne avant telle que définie au règlement de zonage. Sont également considérés adjacents :

- *(Droit de passage enregistré au 23 mars 1983)*

Tout terrain vacant ou étant l'assiette d'une construction érigée et utilisée conformément à la réglementation en vigueur au 23 mars 1983, ne possédant pas de ligne avant et dont un droit de passage ou d'accès à une rue publique ou privée est inscrit au Bureau de la publicité des droits et grevant le terrain à cette date. Ce droit de passage ou d'accès doit permettre l'accès des véhicules entre le terrain visé et la voie de circulation par un lien carrossable et continu.

- *(Droit de passage enregistré après le 23 mars 1983)*

Tout terrain ne possédant pas de ligne avant et étant l'assiette d'un bâtiment principal existant depuis le 23 mars 1983 ou avant, érigé et utilisé conformément à la réglementation alors en vigueur, le cas échéant, ou protégé par des droits acquis. Pour la présente disposition, est assujetti au terme existant, un bâtiment principal démoli dans les douze (12) mois précédant la demande de permis. Un droit de passage ou d'accès à une rue publique ou privée reconnue est inscrit au Bureau de la publicité des droits et grevant le terrain concerné. À l'endroit visé par ce droit, une allée carrossable (voie terrestre) doit être existante au moment de la demande de permis de construction sur tout son tracé et relier la propriété concernée jusqu'à la voie de circulation. Cette allée doit respecter les normes de conception des voies d'accès prévues à l'article 3.2.5.6. du *Code national du bâtiment de 1995* (sécurité incendie).

-

ARTICLE 3 :            ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Memphrémagog, comme prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

10.3.

**2018-05-182**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 915 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 384 CONCERNANT LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LES PROJETS PRÉVUS DANS LES ZONES RUR-14 ET RUR-16 (SECTEUR CHEMIN BICE / RUE DUCHARME)**

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement concernant l'émission des permis de construction (Règlement numéro 384)*;
- Considérant que le *Règlement numéro 384* établit les conditions à respecter pour l'émission des permis de construction (nouveau bâtiment, reconstruction, agrandissement, transformation, etc.), notamment en ce qui attrait aux obligations de raccordement des bâtiments aux réseaux d'égout et d'aqueduc ou à des systèmes de traitement des eaux usées et d'alimentation en eaux autonomes;
- Considérant qu' en 2011, le *Règlement numéro 786-6* venant modifier le *Règlement du plan d'urbanisme numéro 786* est venu agrandir le périmètre urbain vers l'est, afin que les limites dudit périmètre de la municipalité soient identiques à celles apparaissant au schéma d'aménagement de la MRC Memphrémagog;
- Considérant que les obligations de desserte associées aux deux (2) zones concernées par le déplacement des limites du périmètre urbain n'ont cependant pas été ajustées à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 786-6*;
- Considérant que l'entrée en vigueur des nouvelles limites du périmètre urbain à cet endroit a eu pour effet d'assujettir une partie des zones Rur-14 et Rur-16 (secteur chemin Bice/rue Ducharme) à l'obligation de raccorder tout projet de construction neuve aux réseaux d'aqueduc et d'égout alors qu'initialement, avant le *Règlement numéro 786-6*, les systèmes de traitement des eaux usées et d'alimentation des eaux autonomes étaient possibles pour la totalité de ces deux (2) zones;
- Considérant le cadre bâti, la faible densité et l'historique du secteur concerné, l'absence de réseaux d'aqueduc et d'égout dans les zones Rur-14 et Rur-16 et le périmètre admissible aux réseaux;
- Considérant qu' il y a lieu de corriger la situation en remettant les obligations de raccordement telles qu'elles existaient avant l'adoption du *Règlement numéro 786-6*;
- Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Maryse Blais, lors d'une séance ordinaire tenue le 5 mars 2018, où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- Considérant qu' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 5 mars 2018;
- Considérant qu' une assemblée de consultation publique a été tenue, le 3 avril 2018 à 18 h, à la mairie du Canton d'Orford, située au 2530, chemin du Parc à Orford;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;



Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

**PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais

D'adopter le *Règlement numéro 915*, lequel statue et ordonne :

**ARTICLE 1 :**            **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :**            **MODIFICATION À L'ARTICLE 3.1 - ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION -**

Le tableau à l'article 3.1 du *Règlement numéro 384* est modifié comme suit :

- dans la section des zones, à la première colonne de trois (C; Mi; R; Rt; [...]), en remplaçant les termes suivants :
  - ; excluant Rur-22 -
 par :
  - excluant les zones Rur-14, Rur-16 et Rur-22 -
- dans la section des zones, à la deuxième colonne de trois (Cons; P situées à l'extérieur du périmètre urbain; RCons; [...]), entre les termes - situées à l'extérieur du périmètre urbain); - et - Rur-22 -, en ajoutant les termes suivants :
  - Rur-14, Rur-16 et -

**ARTICLE 3 :**            **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Memphrémagog, comme prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10.4.

**2018-05-183**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 916 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE POSE D'AQUEDUC DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA FOULÉE SUR UNE LONGUEUR D'ENVIRON 120 MÈTRES LINÉAIRES POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 82 000 \$ ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE SUR LES IMMEUBLES TOUCHÉS PAR LES TRAVAUX**

Considérant que      la municipalité du Canton d'Orford désire procéder à des travaux de pose d'aqueduc dans le prolongement de la rue de la Foulée sur une longueur d'environ 120 mètres linéaires;

Considérant            l'article 3 de la *Loi sur les travaux municipaux*;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

Considérant qu' un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Mylène Alarie à la séance ordinaire du 3 avril 2108;

Considérant que tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**PROPOSÉ PAR :** Mylène Alarie

D'adopter le *Règlement numéro 916*, lequel statue et ordonne :

**ARTICLE 1 :** PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** OBJET DU RÈGLEMENT

L'objet du présent règlement est d'autoriser le conseil municipal à procéder ou à faire procéder à des travaux d'aqueduc dans le prolongement de la rue de la Foulée sur une longueur d'environ 120 mètres linéaires, dont le périmètre apparaît en annexe «A».

**ARTICLE 3 :** TRAVAUX AUTORISÉS

Par le présent règlement, le conseil est autorisé à exécuter, ou à faire exécuter, les travaux décrits ci-dessous :

- 3.1 la pose d'une conduite d'eau potable;
- 3.2 ajout d'une borne incendie;
- 3.3 construction de quatre (4) entrées d'aqueduc et d'égout;
- 3.4 et divers travaux de voirie.

Le conseil est autorisé à payer les frais contingents et légaux, incluant les frais professionnels (conception de plan et devis, surveillance) du présent règlement.

**ARTICLE 4 :** DÉPENSES AUTORISÉES

Pour réaliser les travaux décrits à l'article 3, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 82 000 \$, tel que décrit à l'annexe «B» joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5 :** FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les travaux seront financés à 100 % par une taxe spéciale aux propriétaires des lots numéros : 3 786 260 et 4 498 979

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

ARTICLE 6 :                    IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE RELATIVE AUX TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100 % du coût net des travaux, il est, par le présent règlement, imposée et prélevée, une taxe spéciale de chaque propriétaire d'immeuble imposable construit ou non, situé à l'intérieur du périmètre décrit au plan de l'annexe «A» joint au présent règlement pour en faire partie intégrante et ayant frontage sur la rue de la Foulée.

Cette taxe spéciale est répartie selon l'étendue en front des lots concernés telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

<u>Lots</u>	<u>Étendue en front</u>	<u>Répartition</u>
3 786 260	99,82 mètres	48,5 %
4 498 979	106,04 mètres	51,5 %

ARTICLE 7 :                    PAIEMENT DE LA TAXE SPÉCIALE

La taxe spéciale sera imposée à la date de fin des travaux. Son paiement devra être effectué et perçu à la municipalité au choix du propriétaire de l'immeuble imposé, en un, deux, trois ou quatre versements selon les modalités suivantes :

- les versements sont tous égaux;
- le premier versement doit être payé le, ou avant le, 60<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes;
- le deuxième versement doit être payé le, ou avant le, 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement;
- le troisième versement doit être payé le, ou avant le, 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement;
- le quatrième versement doit être payé le, ou avant le, 90<sup>e</sup> jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement;

ARTICLE 8 :                    CRÉANCES PRIORITAIRES

Tous les coûts reliés aux travaux seront considérés comme étant une créance prioritaire sur le terrain et sont assimilés à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation visée.

ARTICLE 9 :                    ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

10.5.

2018-05-184

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 917 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 383 CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS CONCERNANT L'ABATTAGE D'ARBRES**

- Considérant que la municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son *Règlement concernant les permis et certificats numéro 383*;
- Considérant que la municipalité souhaite établir la liste des documents à fournir lors du dépôt d'une demande d'autorisation en fonction du motif d'abattage d'arbres et du secteur visé;
- Considérant que la municipalité désire rétablir l'obligation d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation à certaines catégories d'abattage d'arbres actuellement autorisées verbalement;
- Considérant que la municipalité veut limiter la durée de validité de toute autorisation accordée pour des travaux d'abattage d'arbres;
- Considérant qu'un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère Mylène Alarie, lors de la séance tenue le 3 avril 2018, où une dispense de lecture a alors été accordée, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

**PROPOSÉ PAR :** Maryse Blais

D'adopter le *Règlement numéro 917*, lequel statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1 :**            **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :**            **MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.1 - CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR FINS DIVERSES**

L'article 5.1 du *Règlement numéro 383* est modifié en remplaçant le tableau existant par celui apparaissant à l'annexe «A» du présent règlement, sans toutefois modifier les notes inscrites sous ledit tableau.

À titre indicatif, les changements apportés sont montrés au tableau en italique.

**ARTICLE 3 :**            **MODIFICATION À L'ARTICLE 5.2.8 - DOCUMENTS REQUIS POUR L'ABATTAGE D'ARBRES**

L'article 5.2.8 est modifié en remplaçant le texte dudit article par ce qui suit et par l'ajout de nouveaux articles 5.2.8.1, 5.2.8.2 et 5.2.8.3 :

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

#### «5.2.8 Pour toutes les demandes d'abattage d'arbres

Le demandeur doit fournir les renseignements suivants :

- identification et coordonnées du demandeur;
- identification et coordonnées du propriétaire si différent;
- adresse et numéro du cadastre du terrain visé;
- type d'abattage demandé;
- plan localisant les travaux sur le terrain;
- date et durée des travaux;
- nom et coordonnées de l'entrepreneur qui exécutera les travaux si autre que le propriétaire.

##### 5.2.8.1 Pour les demandes concernant les paragraphes numéros 15 et 16 du tableau de l'article 5.1

En plus des informations requises à l'article 5.2.8, le demandeur doit fournir les éléments suivants (si applicables) :

a) un plan à l'échelle indiquant :

- les limites du lot ou du terrain visé;
- son identification cadastrale;
- la localisation du ou des arbres devant être abattus;
- la localisation du ou des éléments suivants :
  - arbres à conserver;
  - projet de construction et les périmètres de déboisement prévus;
  - cours d'eau, lac et leur ligne naturelle des hautes eaux;
  - milieux humides;
  - pentes de plus de 30 %;
  - héronnière;
  - aire familiale;
  - aire de pâturage;
  - travaux publics et leur nature;

b) une prescription sylvicole;

c) un plan d'aménagement forestier confectionné par un ingénieur forestier comprenant :

- la localisation et la superficie du ou des sites de coupe;
- la localisation et les dimensions des chemins d'accès, aires d'empilement et sentiers de débardages;
- la description des peuplements;
- la localisation et la description des travaux prescrits sur le terrain visé au cours des dix (10) prochaines années;
- la localisation et la description des travaux forestiers effectués sur le terrain en question au cours des dix (10) dernières années;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Très.
---

- d) l'autorisation des autorités compétentes;
- e) le plan de reboisement;
- f) la servitude déterminée par acte de vente.

**5.2.8.2 Pour les demandes concernant les paragraphes numéros 11, 13 et 14 du tableau de l'article 5.1**

En plus des informations requises à l'article 5.2.8, le demandeur doit fournir les éléments suivants :

- motif de l'abattage;
- plan à l'échelle montrant les arbres à couper ou les espaces à déboiser (selon les situations);
- séquence des travaux projetés.

**5.2.8.3 Pour les demandes concernant les paragraphes numéros 9 et 12 du tableau de l'article 5.1**

En plus des informations requises à l'article 5.2.8, le demandeur doit fournir les éléments suivants :

- photo des arbres à abattre;
- motif de l'abattage;
- lorsqu'il s'agit de maladie ou d'infestation, un avis d'un technologue ou d'un professionnel doit être produit (biologie, foresterie, botanique ou autre domaine ayant compétence en la matière);
- Plan identifiant clairement les arbres visés sur le terrain»

**ARTICLE 4 :                    MODIFICATION DU CHAPITRE 5 - CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR FINS DIVERSES**

Le chapitre numéro 5 du *Règlement numéro 383* est modifié par l'ajout, après l'article 5.4 d'un nouvel article portant le numéro 5.5, de ce qui suit :

**«5.5 CADUCITÉ ET DURÉE DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES**

Toute autorisation verbale pour des travaux d'abattage d'arbres émise avant le 3 avril 2018 dont les travaux n'ont pas été réalisés est caduque. Une nouvelle demande d'autorisation devra être soumise.

Toute autorisation verbale émise pour des travaux d'abattage d'arbres dont les travaux ont été amorcés et non complétés au 3 avril 2018 voit le délai de l'autorisation se terminer au plus tard trois (3) mois après cette date. Une nouvelle demande d'autorisation devra être soumise après ce délai.»

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**ARTICLE 5 :            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur au moment de la délivrance du certificat de la MRC de Memphrémagog, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11.            CORRESPONDANCE**

Lettre de la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog remerciant le conseil pour son don.

Demande de subvention au programme d'aide à la voirie locale 2018.

MDDELCCQ - Certification d'autorisation - usine d'épuration.

**12.            PÉRIODE DE QUESTIONS À OBJET LIMITÉ RÉSERVÉE AU PUBLIC**

**13.            2018-05-185  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

**PROPOSÉ PAR :** Lorraine Levesque

De lever la séance ordinaire. Il est 21 h 36.

---

M<sup>me</sup> Marie Boivin, mairesse

---

M<sup>me</sup> Brigitte Boisvert, greffière